ſchelin ſix deniers qui ſe vend à Londres chez Davis.

De TOULOUSE *le* 17 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Toulouſe, 18 ℔ 1 ſ; à Alby, 18 ℔ 14 ß 10 ſ; à Lavaur, 17 ℔ 10 ß; à Caſtelnaudary, 18 ℔ 1 ß 8 ſ; à Limoux, 20 ℔ 6 ß 6 ſ; à Carcaſſonne, 19 ℔ 16 ß; à Narbonne, 22 ℔ 5 ß 5 ſ; à Beziers, 22 ℔ 2 ß 4 ſ; à Montpellier, 25 ℔ 6 ß 8 ſ; à Niſmes, 25 ℔ 10 ß 11 ſ.

De RENNES *le* 20 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la 2e. quinzaine du mois dernier, à Vitré 11 ℔ 3 ß 5 ſ; à Rennes, 14 ℔ 10 ſ; à St. Malo, 18 ℔; à St. Brieuc, 16 ℔ 19 ß; à Treguier, 18 ℔; à Morlaix, 15 ℔ 17 ß 7 ſ; à Bren, 20 ℔; à Quimper, 15 ℔ 12 ß; à Auray, 19 ℔ 1 ß 10 ſ; à Hennebond, 18 ℔ 19 ß 6 ſ; à Vannes, 17 ℔ 3 ß 5 ſ; à Pontivy, 14 ℔ 7 ß 8 ſ; à Redon, 15 ℔ 12 ß; à Nantes, 16 ℔ 10 ß 8 ſ.

De METZ *le* 19 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois de Mars dernier, à Mets, 11 ℔ 16 ß 3 ſ; à Toul, 10 ℔ 14 ß 5 ſ; à Verdun, 10 ℔ 16 ß; à Sedan, 14 ℔ 14 ß; à Montmedi, 11 ℔ 13 ß 4 ſ; à Longwy, 12 ℔ 2 ß 2 ſ; à Thionville, 13 ℔ 1 ß 9 ſ; à Sarre-Louis, 12 ℔ 10 ß; à Vic, 9 ℔ 19 ß 6 ſ; à Sarrebourg, 12 ℔; à Phalſbourg, 12 ℔ 14 ß.

De STRASBOURG *le* 20 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Straſbourg, 12 ℔ 10 ß 8 ſ; à Landau, 15 ℔ 13 ß; à Wiſſembourg, 16 ℔ 16 ß; à Hagueneau, 13 ℔ 5 ß 4 ſ; à Scheleſtat, 14 ℔ 1 ß 10 ſ; à Colmar, 12 ℔ 3 ß; à Belfort, 13 ℔ 18 ß.

De CAEN *le* 20 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Caen, 14 ℔ 19 ß 2 ſ; à Bayeux, 12 ℔ 6 ß 2 ſ; à St. Lo 13 ℔ 11 ß 6 ſ; à Carentan, 11 ℔ 5 ß; à Valognes, 14 ℔; à Coutances, 13 ℔ 10 ß 4 ſ; à Avranches, 11 ℔ 3 ß 4 ſ; à Vire, 12 ℔; à Mortain, 13 ℔ 4 ß.

D'ALENÇON *le* 18 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Alençon, 12 ℔ 6 ß 10 ſ; à Mortagne, 14 ℔ 7 ß; à Verneuil, 13 ℔ 12 ß; à Bernay, 15 ℔ 1 ß; à Liſieux, 16 ℔ 2 ß; à Falaiſe, 13 ℔ 8 ß; à Argentan, 14 ℔ 5 ß; à Domfront, 9 ℔ 4 ß.

De MOULINS *le* 21 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Moulins, 14 ℔ 2 ß; à Nevers, 12 ℔ 16 ß; à Chateau-Chinon; 15 ℔ 12 ß; à Decize, 12 ℔ 12 ß; à St. Pierre-le-Moutier, 11 ℔ 5 ß; à St. Pourcain, 12 ℔; à Gannat, 12 ℔; à Montluçon, 11 ℔ 6 ß; à Evaux, 12 ℔ 6 ß; à Gueret, 13 ℔ 10 ß; à Aubuſſon, 14 ℔ 2 ß; à Montmaraud, 11 ℔ 4 ß.

De ROUEN *le* 23 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Rouen, 17 ℔ 1 ß 7 ſ; à Louviers, 16 ℔; au Pont-Audemer, 16 ℔ 6 ß 6 ſ; à Pont-l'Evêque, 14 ℔ 19 ß 7 ſ; à Caudebec, 15 ℔ 2 ß 8 ſ; à Montivilliers, 17 ℔; à Argues, 18 ℔ 11 ß 9 ſ; à Eu, 15 ℔ 17 ß 2 ſ; à Neufchatel, 14 ℔ 15 ß 2 ſ; à Lyons, 14 ℔ 12 ß 9 ſ; à Giſors; 14 ℔ 18 ß 8 ſ; à Magny, 16 ℔ 7 ß 6 ſ; à Andely, 13 ℔ 16 ß 9 ſ; à Evreux, 14 ℔ 18 ß 1 ſ.

par un de leurs Chabecks, qui arbora pavillon & flame Turcs à ſon petit mât de perroquet, & qui étant à la portée de la voix, ſe dit hardiment Algérien. Cet Officier avoit eu la prudence de ſe préparer à tout événement au combat, & ſur ſon refus, de mettre ſa Chaloupe à la mer, & d'aller parler au Corſaire, il en reçut une volée de canon & de mouſqueterie. Cependant le Chabeck monté de 26 canons & de 250 hommes d'équipage, l'aborda & le prit après un combat aſſez opiniâtre.

La lettre du S. Mottard à ſon Armateur, donne bien des lumieres ſur ce que le commerce maritime de France a à craindre de la part de ces Pirates. » J'ai, (dit-il) » entendu dire à un Capitaine Renégat, » qui eſt bon Marin, que ſi la paix ne » ſe fait pas, rien ne l'empêchera d'aller » ſur le banc de Terre-Neuve, dans les » parages de la Bermude, y attendre nos » Navires revenant des Colonies, & même de croiſer à l'Oueſt de Madere, pour » y prendre ceux qui vont d'Europe en » Amérique.

Un autre Capitaine arrivé dernierement de Gibraltar, dit avoir parlé à des Saletins qui étoient venus y apporter des vivres, & qui l'avoient aſſuré que du 15 Mars à la fin d'Avril, ils devoient mettre en mer quinze Corſaires de force.

Toutes ces nouvelles ſeroient capables d'allarmer le commerce de France, ſi d'un autre côté il n'étoit raſſuré par les armemens qu'il a plû au Roi d'ordonner dans ſes Ports, & par ceux préparés en Eſpagne & en Portugal, ainſi que dans quelques Etats d'Italie; mais comme les Chabecks Saletins ſe répandront ſans doute encore plus dans l'Océan que dans la Méditerrannée, j'ai cru pouvoir hazarder quelques réflexions tendantes à prévenir la priſe de nos Navires, & l'eſclavage des équipages.

Tous ceux qui ont eu affaire contre ces Pirates, aſſurent unanimement qu'ils ne ſont à craindre qu'à l'abordage, à cauſe du grand nombre d'hommes qu'ils mettent ſur leurs Corſaires. Or, en prévenant cet abordage, on peut donc éviter d'être pris. Pour y parvenir, je propoſerois aux Armateurs qui expédient des Navires pour la Méditerrannée, & même pour Guinée & les Colonies, de faire faire des bordages de ſapin de 15 à 18 pouces de hauteur, ſur 1 pouce & demi d'épaiſſeur, de larder les bords deſſus & deſſous de pointes de fer, & la partie en dehors de clous à crochets à 4 doigts les uns des autres dont la pointe ſeroit un peu rebrouſſée en dehors. On feroit des meurtrieres éloignées entr'elles d'un pied $\frac{1}{2}$ de diſtance dans ces bordages qui ſeroient placés tout au tour du Navire ſur des pattes également hériſſées, à telle hauteur qu'on voudroit les élever, & emboîtées dans des clavettes de fer ſur les bords du Navire, de façon à ne pouvoir être enlevées ni gêner les manœuvres. On pourroit ôter & mettre à volonté ces bordages; enfin, les arranger ſur le pont les uns ſur les autres pour qu'ils n'embarraſſaſſent point, & dans l'occaſion ils ſeroient aiſément placés. Ces bordages formeroient un baſtingage (ou retranchement) naturel. Le Navire abordé, nul homme ne pourroit entrer dedans ſans être déchiré ou eſtropié par les pointes de fer ou clous à crochets, ou même tué à l'inſtant, ſoit d'un coup de pique, de piſtolet, *&c.* par ceux qui le defendroient, & qui derriere ces bordages, ſeroient à couvert de la mouſqueterie.

Pluſieurs Capitaines à qui j'ai communiqué cette idée, m'ont tous aſſuré qu'il ſeroit impoſſible d'être pris à l'abordage en cet état, pourvu que vingt hommes ſeulement ſe battiſſent bien, & qu'ils en pourroient même tuer une centaine dans un quart d'heure. L'abordage ne pourroit donc ſe faire que par les haubans; mais il ſeroit d'autant moins à craindre, qu'un homme étant obligé de ſe ſervir de ſes mains pour ſe tenir, ſeroit ſans défenſe, & ne pourroit faire uſage de ſes armes.

Il y auroit encore d'autres moyens d'écarter l'abordage de ces Forbans: ce ſeroit de faire charger toutes les armes avec des chevrotines, ſur-tout les pierriers & les biſcayens. Les canons, outre le boulet, pourroient être chargés de chemiſes ſouffrées; on jetteroit des boules d'artifices dans les Vaiſſeaux de ces Barbares, des grenades, *&c.* tous moyens permis avec de tels gens. Ce ſeroit des avantages que l'on auroit ſur eux, parce que, n'attaquant les Navires que pour les prendre & non pour les détruire, il

ne ſeroit point de leur intérêt de ſe ſervir de pareils moyens, qui feroient tomber leurs armemens en pure perte.

Toute cette dépenſe ne monteroit gueres qu'à 800 ou 1000 ℔, & c'eſt un trop foible objet pour négliger de mettre un Navire en ſureté. D'ailleurs, les équipages ſe voyant en état de réſiſter, en combattroient d'autant mieux, qu'il n'eſt preſque plus poſſible de les racheter de l'eſclavage, les Saletins faiſant monter à préſent les rançons depuis 4000 juſquà 20,000 ℔.

DE St. MALO, *le 24 Avril 1765.*

Il eſt entré ici depuis le 20 du courant juſqu'à ce jour, 13 Bâtimens. Deux viennent d'Amſterdam, la *Heldina Albertina* & les *Trois Freres*, le premier de 180 tonneaux, & le ſecond de 120. Ils apportent du fer en barre, des feuillettes, des planches, des mâtures, du fromage, de la graine de lin, des huiles de graine, de la bierre & des marchandiſes d'épicerie. Les autres viennent de Rouen, de la Hougue, de Nantes, de Marſeille, de l'Iſle de Ré, de Dunkerque & du Havre. Ils ont apporté du ſel, du plâtre, des planches, des pierres à moulin, de la fayance, des bouteilles de verre & différents articles de mercerie.

DU HAVRE *le 24 Avril 1765.*

Le *Triton*, Capitaine Ancel, venant de Liſbonne, eſt entré ici le 21; il rapporte 668 buches de bois de Fernambouc, 5 barrils de vin; 4 barrils d'oranges; un barril & une caiſſe de drogueries; 1 caiſſe de jambons; 7 caiſſes un panier & un grenier de fruits.

Le Sloup le *Joſeph & Nancy*, Capitaine Joſeph Mayor, eſt arrivé le 22. Il eſt chargé de 898 piéces de plomb.

Les Navires Hollandois la Dame *Angelina Marguerita*, & l'*Aigle*, Capitaines Reneman & Loopuit, ont mis à la voile le 21, le premier pour Amſterdam & le ſecond pour Roterdam Ils ſont chargés de ſucre, de caffé & d'indigo.

Le Senau l'*Inconſtance*, Capitaine Frechon, eſt parti le 23 pour Liſbonne, chargé de bled & de différentes marchandiſes; & le 24, la Flute du Roi l'*Ecluſe*, Capitaine Leloup, a mis à la voile pour Breſt.

Les ſucres de St. Domingue 2^e. ſorte, valent ici dans l'entrepôt 64 à 65 ℔; 3^e. ſorte, 60 à 61 ℔; 4^e. ſorte 57 à 58 ℔; les communs, 48 à 50 ℔; d°. têtes, 48 à 50 ℔; d°. bruts, 34 à 35 ℔ le cent; le caffé fin vert, dans l'entrepôt, 13 ß 6 ₰ à 14 ß; d°. marchand, 13 ß; d°. ancien 12 ß 6 ₰; le coton, 185 ℔ juſqu'à 200 ℔ le cent; le carret 11 ℔ 10 ß à 12 ℔ la ℔; le cacao 16 à 17 ℔ la ℔; le bois de Campêche, 18 à 20 ℔ le cent; l'indigo cuivré, 6 à 6 ℔ 5 ß la ℔; d°. mélangé, 6 ℔ 5 à 7 ℔ 10 ß; d°. violet & bleu, 8 ℔; d°. bleu pur, 8 ℔ 10 à 9 ℔.

Les ſucres de la Martinique 2^e. ſorte, valent dans l'entrepôt 58 à 60 ℔; d°. 3^e. 54 à 56 ℔; d°. 4^e. ſorte, 42 à 48 ℔; d°. communs, 42 à 45 ℔; d°. têtes, 38 à 40 ℔; d°. bruts, 30 à 32 ℔ le cent; le caffé fin vert ſe vend dans l'entrepôt, 16 ß; d°. marchand, 15 ß 6 ₰; d°. ancien, 15 ß; le coton, 170 à 180 ℔ le cent.

DE PITHIVIERS *le 27 Avril 1765.*

Prix des grains.

Le bled de 1764 s'eſt vendu 15 ℔ le ſeptier, celui de 1763, 12 ℔ 10 ß; celui de 1762, 15 ℔; l'avoine, 7 ℔ 10 ß; l'orge, 7 ℔ 10 ß; & le ſafran 28 ℔ la ℔.

PRIX DES GRAINS *à Paris, du 25 Avril au premier Mai 1765.*

Le ſeptier de froment s'eſt vendu 14 ℔ 5 ß à 16 ℔ 10 ß; pluſieurs particuliers ont vendu 12 à 13 ℔; le ſeigle a été vendu, 7 ℔ 15 à 8 ℔; l'orge, 7 ℔ 15 à 8 ℔; l'avoine, 14 à 18 ℔ le ſeptier; l'avoine en banne, 15 à 15 ℔ 10 ß; l'avoine en ſacs, 16 à 16 ℔ 10 ß; les lentilles, 15 à 22 ℔; les harricots, 22 à 23 ℔; les pois verts, 11 ℔ 10 ß; les pois gris, 13 à 14 ℔; les pois blancs, 22 ℔; la veſce, 9 ℔ 10 ß à 11 ℔; le millet, 18 à 19 ℔; la navette, 22 ℔; le chenevy, 14 à 15 ℔; le ſarazin, 8 ℔; le ſainfoin, 13 à 13 ℔ 10 ß; les feverolles, 13 à 14 ℔ 10 ß; les feves ſuiſſes, 11 à 23 ℔ le ſeptier.

Les farines blutées en ſacs, peſant 325 livres, ont été vendues 21 ℔ 10 ß à 31 ℔ 10 ß; les farines blutées, 22 ß 6 ₰ le boiſſeau; le remoulage, 13 ß 6 ₰ à 31 ß auſſi le boiſſeau.

Faute à corriger N°. 35, *p.* 282, *colone premiere*, *ligne* 10. 2290 paniers, *liſez* bouteilles.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1765.	*Du Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 1er. Mai.*	*Jeudi 2.*
Actions des Indes.	an. / 1re. ap. 1397 ½ / 2e. ap.	1395		1195 / 1395
Emprunts de la Comp.	441			
Promeſſes à 5 p ○/○		9 ¾ 600		
Promeſſes à 4 p ○/○				
Actions des Fermes.	990	987 ½		987 ½
Lots de la 3e Loterie.	8e. t. 16	8e. t. 16 ½		8e. t. 16 ½. 16
Amortiſſement.				
2 ß p ℔ du Dixiéme.	8 ¾	8 ¾		
Annuités.	440	440		440
Coupons d'annuités.	87 ½	87 ½		87 ½ 87
Emprunt de 50 millions	14 ½	14 ½ m 15		14 ½
Colonies, 1759.		15 ½		16
Canada.	33	33		33 ½ 5000
Époques.	4e. 7. 11e. 16	5e. 11 ½. 12e. 16 ½.		5e. 6e. 11 ½. 12e. 16.
CONTRATS.			FESTE.	
Sur la Ville.				
A 4 p ○/○		70		
3 p ○/○ ſur les Cuirs.				
2 p ○/○ ſur les Poſtes.	59 ½			
Bretagne.	10			
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gbré de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p ○/○.				
CHANGES.				
Amſterdam.	56 ½	56 ½		56 ⅜ au ¼
Londres.	31 5/16	31 5/16		31 ¼
Hambourg.	178 ½	178 ½		178 ½
Madrid,	15 3	15 3 à 3 ß 6		15 3 6
Cadix.	15 2 6	15 2 6		15 2
Livourne.	96	96		96 ¼
Lyon, *Pâques.*	½ p ○/○ pte.	½		½ à ⅜

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 13 Avril.

DU CAP FRANÇOIS *le 6 Février* 1765.

Récapitulation des Navires Marchands qui sont entrés au Cap pendant l'année 1764.

IL eſt entré dans ce Port 277 Navires, ſavoir; 92 de BORDEAUX; — 42 de NANTES; — 29 de MARSEILLE; — 27 du HAVRE; — 19 de la ROCHELLE; — 18 de DUNKERQUE; — 19 de St. MALO, 12 de BAYONNE; — 3 de HONFLEUR; — 2 de St. JEAN-DE LUZ; — 2 de ROUEN; — 1 de BREST; — 1 de l'ORIENT; — 1 de VANNES; — 1 de TOULON; — 1 de QUIMPER; — 1 de ROTERDAM; 1 de CURAÇAO; — 1 de la NOUVELLE ORLÉANS; 1 de la MARTINIQUE; & 3 de ce Port qui avoient été expédiés pour la France. On ne comprend point dans ce nombre les petits bâtimens qui font le cabotage.

Variations des prix des marchandiſes de la Colonie.

☞ Au CAP, le premier Février 1764. Le plus beau ſucre blanc valoit 52 le *cent*. Les autres blancs 43 à 49 ℔; les communs, 32 à 42 ℔; les bruts, 24 à 27 ℔; le coton; 200 à 210; les cuirs tannés, 60 à 66 ℔; le bois de campêche, 18 à 20 ℔ le *cent*; l'indigo bleu. 6 ℔ 15 à 7 ℔ 5 ß la ℔; le cuivré, 6 ℔ à 6 ℔ 10 ß; — le caffé nouveau, 14 ß 6 ₰; le vieux 13 ß; les piaſtres gourdes, 32 pour cent perte.

Le 4 Avril le ſucre blanc valoit 54 à 58 ℔; — le commun, 44 à 48 ℔; le brut, 27 à 30 ℔; le coton, 180 à 190 ℔ le bois de campêche, 15 à 18 ℔; l'indigo bleu, 7 à 7 ℔ 10; le cuivré, 6 à 6 ℔ 15 ß; le caffé nouveau, 15 ß; le vieux, 11 à 13 ß; les piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent.

Le 6 Juin, le ſucre blanc valoit 55 à 60 ℔; le commun, 45 à 50 ℔; le brut, 26 à 28 ℔; l'indigo bleu, 8 ℔ 10 ß; le cuivré, 7 ℔ 10 ß à 7 ℔ 15 ß; les caffés, le coton & le bois de campêche, aux mêmes prix qu'au commencement du mois d'Avril; les piaſtres gourdes, 35 pour cent.

Le premier Août, le ſucre blanc valoit 59 à 65 ℔; le commun, 48 à 55 ℔; le brut, 30 à 33 ℔; le coton 170 à 180 ℔; l'indigo bleu, 8 à 8 ℔ 10 ß; le cuivré, 7 à 7 ℔ 10 ß; le caffé nouveau, 15 à 16 ß; le vieux, 11 à 13 ß; les piaſtres gourdes au même prix que le 6 Juin.

Le 7 Novembre, les ſucres blancs & communs valoient les mêmes prix que le premier Août; le brut, 32 à 34 ℔; l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; le cuivré, 6 à 6 ℔ 10 ß. Il n'y avoit point eu de variation ſur les caffés, le coton ni ſur les piaſtres gourdes. Dans le mois de Décembre le ſucre blanc a monté juſqu'à 71 ℔.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, dans les premiers jours de Février, le ſucre blanc de premiere qualité, valoit 48 ℔; le brut, 22 ℔; le coton, 180 ℔; l'indigo, 6 à 6 ℔ 10 ß; le caffé, 13 ß.

Au commencement d'Avril, le ſucre blanc valoit 50 ℔; le commun, 36 à 48 ℔; le brut, 25 ℔; le coton, 170 ℔; l'indigo bleu, 7 ℔ à 7 ℔ 10; le cuivré, 6 ℔ 10 ß à 6 ℔ 15 ß; le caffé nouveau, 14 ß; le vieux, 9 à 12 ß.

Dans les premiers jours de Juin, le

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſucre blanc de premiere qualité valoit 55 à 58 ℔; le commun, 36 à 50 ℔; le brut, 29 ℔. Il n'y avoit point d'indigo à vendre; les caffés & le coton étoient aux mêmes prix qu'au commencement d'Avril.

Vers la fin de Juillet, le ſucre blanc valoit 50 à 55 ℔; le commun, 40 à 48 ℔ le brut, 30 ℔, & il étoit ſi rare qu'on en offroit juſqu'à 33 ℔. L'indigo étoit également rare; le caffé nouveau valoit 16 ß; le vieux, 13 ß; le coton étoit au même prix que ci-deſſus.

Au commencement de Novembre, le ſucre blanc valoit 60 à 68 ℔; le commun, 42 à 50 ℔; le brut, 34 à 35 ℔; l'indigo bleu, 7 ℔ 5 ß à 7 ℔ 15 ß; le cuivré, 6 ℔ 5 ß à 6 ℔ 10; les piaſtres gourdes 34 pour cent. Il n'y avoit point eu de variation ſur les prix des caffés & du coton. Dans le mois de Décembre, le ſucre blanc a monté juſqu'à 70 ℔.

☞ A Léogane, au mois de Mars, le ſucre blanc valoit 45 à 48 ℔; le commun, 30 à 42 ℔; le brut, 22 ℔; le coton, 170 ℔; l'indigo bleu & violet, 7 ℔; le cuivré, 6 à 6 ℔ 10 ß; le caffé nouveau, 14 ß; le vieux, 11 à 12 ß.

A la fin de Mai, le ſucre blanc valoit 56 ℔; le commun, 38 à 50 ℔; le brut, 29 à 31; le coton, 175 ℔; l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 7 ℔ 15 ß; le cuivré, 6 à 6 ℔ 10 ß; le caffé nouveau, 15 ß; le vieux, 12 à 13 ß.

Le 25 Juillet il n'y avoit point eu de variation dans le prix de toutes ces denrées.

Au commencement de Novembre, le ſucre blanc valoit 60 à 65 ℔; le commun, 45 à 54 ℔; le brut, 33 à 34 ℔; le coton, 165 ℔; l'indigo bleu, 7 à 7 ℔ 10 ß; le cuivré, 6 à 6 ℔ 5 ß; le caffé nouveau, 16 à 16 ß 6 ₰.

☞ A St. Marc, dans les premiers jours de Février, le ſucre blanc valoit 45 à 50 ℔; le commun, 36 à 40 ℔; le brut, 20 à 22 ℔; le coton, 170 ℔; les cuirs tannés, 50 à 55 ℔; l'indigo bleu, 6 ℔ 10 ß; le cuivré, 6 à 6 ℔ 5 ß; le caffé nouveau, 12 ß; le vieux, 10 ß.

A la fin de Mai, le ſucre blanc valoit 52 ℔; le commun, 45 ℔; le brut, 26 à 28 ℔; l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß; le cuivré, 6 ℔ 15 ß. Il n'y a point eu de variation ſur les prix des caffés & du coton.

A la fin de Juillet, le ſucre blanc valoit 50 à 55 ℔; le commun, 45 ℔; le brut, 28 à 30 ℔. Il n'y avoit point eu de variation dans les prix des indigos, des caffés & du coton.

Au commencement de Novembre, le ſucre blanc valoit, 55 à 60 ℔; le comman, 42 à 50 ℔; le brut, 30 à 33 ℔; le coton, 140 à 150 ℔. Les prix des indigos & des caffés n'avoient point variés.

Variation des prix des marchandiſes de France.

Les marchandiſes ſeches ont été ſi abondantes, qu'elles ont été à bas prix toute l'année, & preſque ſans recherche.

☞ Au Cap le 15 Février, le vin de Bordeaux vieux, valoit 160 à 180 ℔ la *barrique*. La farine de Moiſſac, 70 à 75 ℔ le *barril*. Ces prix ſe ſont ſoutenus; le vin de l'année 1763, ayant eu peu de qualité, n'a valu que de 80 à 120 ℔.

☞ Au Port-au-Prince le 8 Février, le vin vieux valoit de 130 à 150 ℔, & a monté juſqu'à 240 ℔; la farine de Moiſſac qui valoit alors 70 à 75 ℔, a diminué ſucceſſivement, & a tombé au prix de 55 à 60 ℔ où elle eſt actuellement.

☞ A St. Marc & aux Cayes, le vin vieux s'eſt ſoutenu de 150 à 200 ℔, & la farine a valu de 70 à 80 ℔, & même 100 ℔.

Variation dans le fret.

☞ Au Cap le 1er. Fev. le cours du fret pour les ſucres blancs étoit à 18 ₰. Il a diminué de mois en mois, & a tombé à 6 ₰, encore les Capitaines en trouvent-ils peu.

☞ Au Port-au-Prince, le cours du fret pour le ſucre blanc étoit auſſi à 18 ₰ le premier Février, & a tombé ſucceſſivement à 10 ₰; aujourd'hui il n'a point de cours fixe.

De Marseille *le* 2 *Avril* 1765.

Il eſt entré dans ce Port dans le courant du mois dernier, 31, 715 charges de bled, & il en eſt ſorti 21, 464.

De Bayonne, *le* 30 *Mars* 1765.

Le Navire la *Marianne* vient d'entrer dans ce Port avec 37 barriques de ſucre, 80 barrils de caffé & une partie de bois de Campêche, qu'il amene du Cap Fran-

çois. Ce Navire n'avoit pas la moitié de ſa charge, par la diſette des caffés & des ſucres, qui regne dans cette Colonie.

Le prix des grains à Bayonne eſt ſans variation. Il y a 4 Navires au bas de la riviere qui ſont chargés de bled d'Inde pour Liſbonne.

Il vient de ſortir le Navire le *Maqueteau*, Capitaine *Dubourc*, allant à Bordeaux avec une cargaiſon de bois de conſtruction pour le compte du Roi. Les piaſtres valent 48 ℔ 10 ß le *marc*.

De Nantes *le* 4 *Avril* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le Navire le *Fortuné*, de Nantes, de 120 tonneaux, Capitaine le Sr. *Chaſſin*, Armateurs MM. *Doudet & Rivet*, venant de la Martinique, chargé de 20 barriques de ſucre terré; — de 116 barriques & 11 quarts de ſucre tête; — de 33 barriques, 3 tierçons, 48 quarts & 44 ſacs de cacao; — de 83 barriques, 55 tierçons, 54 quarts & 3 ſacs de caffé; — de 2300 ℔ de canefice; — de 225 bouteilles de vin de liqueurs; — de 12 bouteilles de vin d'Orange & de ſirops.

Nous avons annoncé dans la précédente Gazette, l'arrivée à Pimbeuf, des Navires la *Cicogne*, le *Tigre*, & de celui des *Quatre fils d'Aymond*, voici leurs cargaiſons, ſavoir:

Celle de la *Cicogne*, venant de la Guadaloupe, conſiſte en 20 barriques de ſucre brut; — 104 barriques & 6 quarts de ſucre terré & tête; — 9 futailles & 113 quarts de caffé; — 3 billes de bois de machemillier; — 1 barril de confitures & d'une caiſſe de cacao en pâte.

Celle du *Tigre*, venant de la Martinique, en 137 barriques, 4 tierçons & 2 quarts de ſucre terré & tête; — 82 barriques, 10 tierçons & 73 quarts de cacao; 34 futailles, 99 quarts & 1 caiſſe de caffé; 2 balles de coton; 257 buches de bois de teinture, & des liqueurs & des ſirops.

Et celle des *Quatre fils d'Aymond*, venant du Cap, conſiſte en 10 barriques de ſucre brut; — 167 barriques, 1 tierçon & 12 quarts de ſucre terré & tête; — 6 futailles & 12 quarts d'indigo; — 40 barriques & 6 quarts de caffé; — 2060 caiſſons de ſavon de retour.

» La Goelette la *Troqueuſe*, commandée par le Sr. *Michon*, étant à faire la » traite des Noirs au Buiſſo près le Sé- » négal, pour le *Prudent*, principal Na- » vire appartenant à MM. *Lourmand & Fruchard*, Négocians de cette Place, fut » attaquée d'un ſi furieux coup de vent » le 21 Novembre dernier, qu'elle déra- » da ſur ſes ancres, & fut obligée de » prendre le large, ſans jamais pouvoir » revenir à la côte. Ce qu'il y eut de plus » fâcheux dans cet accident, c'eſt qu'il » n'y avoit à bord de cette Goelette que » très peu de riz, d'eau & point de cartes » marines. Une autre circonſtance qui au- » roit encore engagé le Capitaine à re- » joindre la côte de Guinée, étoit d'y » mettre à terre deux Courtiers Négres, » deſcendus d'anciens Portugais Catho- » liques & qui étoient à bord, mais cela » étoit impoſſible. Il fallut donc que le » Sr. Michon prît ſon parti de bonne gra- » ce: il n'héſita pas, & donna les ordres » néceſſaires à 2 Matelots qu'il avoit avec » lui, & aux 2 Courtiers Négres pour » contenir 37 Captifs. Les vents étant fa- » vorables, il cingla par eſtimation vers » la Martinique.

» Ces cinq perſonnes libres ont été » preſque continuellement ſur pied jour » & nuit afin de veiller ſur leurs Excla- » ves. Ils ont vécu pendant la traverſée, » & ſans qu'il en ſoit mort aucun, d'une » poignée de riz par jour, d'un verre » d'eau & de quelques liqueurs fortes. » Les vents s'étant ſoutenus pendant 19 » jours, tomberent tout à coup, & pendant » 4 jours il fit un calme parfait. C'eſt » alors que le Sr. Michon commença à » déſeſpérer de pouvoir gagner terre, » dont il ſe croyoit éloigné de 3 à 400 » lieues, & il étoit réſolu de jetter ſes Noi- » rs à la mer pour ſauver au moins le reſte » de l'équipage. Dans la cruelle poſition » où ſe trouvoit cet Officier, il fut atta- » qué d'une fiévre violente, & ils étoient » irrévocablement tous perdus, ſi le len- » demain un vent favorable ne ſe fût éle- » vé, au moyen duquel ils virent terre » vers le ſoir. Cette heureuſe nouvelle » portée au Sr. Michon, le guérit radica- » lement; & à ſa grande ſurpriſe il re- » connu l'Iſle de la Martinique. Une tra- » verſée de vingt-quatre jours, ou plutôt » en dix-neuf, s'il n'y avoit point eu de

» calmes, eſt ce qui ne s'étoit encore ja-
» mais vu auparavant,& il y a même appa-
» rance que cette Goelette ne faiſant,ſui-
» vant l'eſtimation de route du Capᵉ. que
» 40 à 45 lieues par jour, en avoit fait au
» moins 400 par le moyen du courant,
» ſur la totalité de ſa traverſée eſtimée
» à 1300 lieues.

» Quoi qu'il en ſoit, cet Officier étant
» arrivé le 15 Décembre à la Martinique,
» y a vendu tous ſes Noirs au comptant,
» & en a rapporté le montant ſur le Na-
» vire le Tigre, arrivé avant-hier à Pim-
» beuf. Les Courtiers Négres ſont venus
» en cette Ville, & ont paru ſur la Bourſe,
» où on leur a fait accueil : ils ſont d'un
» noir de jais parfait : outre le Portu-
» gais, ils parlent aſſez bien françois, &
» paroiſſent très-intelligens. On compte
» les renvoyer en leur Pays par le pre-
» mier Navire qui partira pour cette deſ-
» tination.

RAPPORT *fait aux Etats de Bretagne aſſemblés à Nantes le* 30 *Mars* 1767, *par M. le Comte de Coëtanſcourt.*

» Quoique Meſſieurs des autres ordres
» n'ayent point eu de part à la démarche
» qui fut propoſée à M. le Duc d'Aiguil
» lon, lors de ſa derniere entrée pour les
» encheres de nos Fermes par M. de Coë-
» tanſcourt ; comme nous ne pouvons at-
» tribuer leur ſilence ſur cet objet, qu'à
» l'opinion où ils étoient que le projet ne
» pouvoit réuſſir, & nullement à l'indif-
» férence ſur les intérêts de la Province,
» nous penſons qu'ils ſeront auſſi aiſes que
» MM. de la Nobleſſe,d'apprendre que ce
» projet qui leur paroiſſoit ſi impoſſible ſe
» réaliſe avec la plus grande activité.

» Nous nous rendimes, Meſſieurs, mes
» co-députés & moi à 5 heures à la Bourſe,
» où MM. du Commerce de Nantes avoient
» convoqué une aſſemblée. Nous y trou-
» vames une quantité de Citoyens reſpec-
» tables : nous leur fimes part de la ſitua-
» tion triſte & forcée où ſe trouvoit la
» Province au ſujet du prix du bail de ſes
» devoirs, ſur leſquels ils étoient menacés
» d'une très-grande perte.

» Ce ſimple expoſé fit éclater ſur le
» champ le zele patriotique dont ils ſont
» animés ; & d'une voix unanime ils nous
» aſſurerent de tout leurs deſirs de concou-
» rir avec nous à tous les efforts que nous
» voudrions faire pour le plus grand avan-
» tage de la Patrie. Nous entrames dans
» des détails ſur le peu d'inſtructions &
» de mémoires que nous avions relatifs à
» nos fermes.

» Quoiqu'entiérement étrangers ſur
» des objets qui n'étoient point de notre
» compétence, nous tâchames de tirer de
» ces mémoires le plus de connoiſſances
» qu'il nous fut poſſible : la bonne volonté
» & le zele ſuppléerent au reſte.

» Nous pouvons vous dire, Meſſieurs,
» que l'eſprit qui préſidoit à toutes les
» diſcuſſions, étoit celui du déſintéreſſe-
» ment, & ſi nous pouvions témoigner
» quelque mécontentement de ce qui ſe
» paſſa dans cette aſſemblée, ce ſeroit de
» n'avoir jamais pu trouver le moyen de
» l'emporter en généroſité.

» Ces Meſſieurs formerent une aſſocia-
» tion entr'eux dans laquelle ils déduiſi-
» rent en forme d'action ſur le pied d'un
» milliéme chacune, la ſomme quelcon-
» que dont ou pourroit avoir beſoin pour
» la régie de la Ferme des devoirs, & à
» l'effet de pouvoir donner une procura-
» tion pour faire valoir ladite Ferme. Cet
» acte fut ſigné par tous ces Meſſieurs pré-
» ſens, pendant que nous y étions, & dès
» hier il ſe trouva plus de 500 actions ; on
» nous aſſure qu'elles finiſſoient de ſe
» remplir ce matin.

» Nous avons auſſi cru, Meſſieurs, que
» vous ne nous déſaprouveriez pas lorſ-
» que nous avons ſigné en votre nom à la
» marge de la premiere page du ſuſdit
» acte, pour aſſurer ces Meſſieurs de tous
» vos remerciemens, & des promeſſes que
» nous leur faiſions en votre nom, de
» ſoutenir & de protéger la régie qu'ils
» feront faire.

» Nous avons cru auſſi, Meſſieurs, que
» pour conſtater de plus en plus notre
» reconnoiſſance, ils ſeroit à propos de
» donner des bourſes (a) à MM. les Juge-
» Conſuls & Avocat du Commerce ; ce
» qui a été accordé par les 3 ordres d'une

(a) *Ces bourſes ſont en velours cramoiſi, contenant* 100 *jettons d'argent, frappés de l'effigie du Roi, des armes de France, & de celles de la Province.*

» voix unanime, ainſi que l'avis propoſé » par M. le Comte de Piré, que ces bourſes ſeroient offertes par des Députés de » la Nobleſſe.

D'AIX *le* 25 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant le mois de Février, à Aix, 29 ℔ 15 ß 2 ₰; — à Arles, 23 ℔ 2 ß 6 ₰; — à Digne, 22 ℔ 10 ß; — à Draguignan, 27 ℔ 13 ß 10 ₰; — à Graſſe, 23 ℔ 16 ß; — à Marſeille, 31 ℔ 10 ß; — à Pertuis, 26 ℔ 14 ß 8 ₰; — à Siſteron, 22 ℔ 10 ß.

De METZ *le* 18 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine du mois de Mars, à Metz, 11 ℔ 16 ß 3 ₰; à Toul, 10 ℔ 14 ß 5 ₰; — à Verdun, 10 ℔ 16 ß; à Sedan, 14 ℔ 4 ß; à Montmédy, 11 ℔ 13 ß 4 ₰; — à Longwy, 12 ℔; — à Thionville, 12 ℔ 14 ß 6 ₰; — à Sarrelouis, 12 ℔ 10 ß; — à Vic, 9 ℔ 19 ß 6 ₰; à Sarrebourg, 12 ℔; — à Phalſbourg, 13 ℔.

De STRASBOURG *le* 25 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de Mars, à Straſbourg, 12 ℔ 10 ß 8 ₰; à Landau, 15 ℔ 15 ß 7 ₰; — à Wiſſembourg, 16 ℔ 10 ß 8 ₰; — à Hagueneau, 12 ℔ 18 ß 8 ₰; — à Scheleſtat, 14 ℔ 1 ß 10 ₰; — à Colmar, 12 ℔ 3 ß; — à Befort, 14 ℔ 1 ß 9 ₰.

D'AUCH *le* 25 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la 1re. quinzaine de ce mois, à Pau 18 ℔ 2 ß 10 ₰; à Oléron, 18 ℔ 19 ß 9 ₰; — à St. Jean-pied-de-Port, 19 ℔; — à Bayonne, 20 ℔ 7 ß; — à Dax, 22 ℔ 7 ß 6 ₰; — à St. Sever, 15 ℔ 10 ß 10 ₰; au Mont-de-Marſan, 18 ℔ 12 ß; à Ayre, 15 ℔ 16 ß 8 ₰; — à Tarbes, 18 ℔ 7 ß 6 ₰; — à Mirande, 14 ℔; — à Auch, 18 ℔ 5 ß; — à Fleurance, 14 ℔ 12 ß; — à Luyrac, 17 ℔ 12 ß 6 ₰; — à l'Iſle-jourdain, 17 ℔ 15 ß; — à Montrejau, 17 ℔ 6 ß 1 ₰; — à Muret, 19 ℔ 2 ß 6 ₰; — à Mauleon, 20 ℔.

De CHALONS *le* 31 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la 1re. quinzaine de ce mois, à Châlons, 12 ℔ 7 ß 6 ₰; à S. Dizier, 10 ℔ 19 ß 7 ₰; — à Joinville, 10 ℔ 18 ß 6 ₰; — à Chaumont, 10 ℔ 10 ß; — à Vaucouleurs, 10 ℔ 10 ß; — à Langres, 11 ℔ 4 ß 8 ₰; — à Bar-ſur Aube, 11 ℔ 9 ₰; — à Troyes, 12 ℔; — à Sezanne, 11 ℔ 11 ß 2 ₰; — à Eſpernay, 11 ℔ 2 ß; à Rheims, 14 ℔ 18 ß 4 ₰; — à Rethel, 13 ℔ 16 ß 3 ₰; — à Mezieres, 13 ℔ 16 ß; à Ste. Menehould, 10 ℔ 8 ß.

De LYON *le premier Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Lyon, 16 ℔ 18 ß 3 ₰; à St. Etienne, 19 ℔ 9 ß; — à Montbriſon, 15 ℔ 11 ß 4 ₰; — à Roanne, 15 ℔; — à Ville-Franche, 17 ℔ 17 ß 4 ₰.

De ROUEN *le* 5 *Avril* 1765.

Prix des denrées qui ont varié.

Alun de Rome, 57 ℔ 10 ß le *cent*; — alun de Suéde, 50 ℔; — gomme de Sénégal, 120 ℔; — huile très-fine du Port Maurice, 70 ℔; — huile fine du même Port, 65 ℔; — celle demi-fine, 62 ℔ 10 ß; huile fine de Provence, 62 ℔ 10 ß à 65 ℔; réglisſe ſeche, 19 à 20 ℔; — ſavon blanc de Marſeille, 43 ℔; — ſavon marbré bleu vif, 42 ℔; — celui croute blanche & bleu pâle, 43 ℔; — ſucre des Iſles Françoiſes, premiere ſorte, 80 ℔ le *cent*; — huile de baleine d'Hollande, 180 ℔; — huile de morue de la péche Françoiſe, 185 à 190 ℔ la *barrique*; — poivre de la Jamaique ou piment, 21 ß la ℔.

Les toiles écrues, fleurets, blancards au nombre de 350 piéces, ont été vendues 158 ℔ les 100 aunes; — les blanches, 164 ℔ les 111 aunes de crochet, égales à 125 aunes de Paris, & que l'on donne pour cent aunes.

Il eſt arrivé au Port de Rouen le Navire *Lanchandiere*, Capitaine *Nicolas Louvet*, venant de St. Domingue, avec 96 barriques & 2 quarts de ſucre ; — 210 boucauds, barriques, quarts & 7 ſacs de caffé ; 11 barriques & 2 quarts d'indigo ; — 52 balles & 16 ballots de coton en laine ; — 2 barrils de citrons ; — 184 demi-caiſſes & 85 caiſſons de ſavon, & 8 bouteilles de ſirop.

Ce Navire avoit touché au Havre où il a laiſſé une partie de ſa cargaiſon.

On attend ici beaucoup de Navires, tant de la Hollande que d'Hambourg & d'autres endroits du Nord, mais ces bâtimens ſont retenus par les vents contraires.

SOLUTION *des queſtions inſérées dans la Gazette* N°. 24.

Les proteſts faute d'acceptation n'étant qu'une faculté accordée en faveur du Porteur, pour ſe procurer, s'il le peut, un débiteur de plus, je ne crois pas que dans ce cas (où il eſt propriétaire de la lettre de change) il doive répondre de l'inſolvabilité du Tireur qui manque avant l'échéance de ſa lettre, parce que le Porteur a été maître de ſe repoſer ſur la ſolvabilité de ſon Endoſſeur. Mais il ſemble qu'on propoſe une autre hypotèſe ; c'eſt celle d'un Commiſſionnaire à qui on envoie une lettre de change pour faire accepter, & qui néglige d'exécuter les ordres de ſon commettant ; & cette négligence eſt une auſſi grande faute que celle d'un correſpondant qui ne fait pas une aſſurance dont il a reçu l'ordre. Je puis donc diſcuter ces deux queſtions par les mêmes principes, en obſervant d'abord, que ſi le Commiſſionnaire a donné avis de l'aſſurance à ſon commettant, la queſtion ceſſe alors, puiſqu'il n'y a aucun lieu de douter qu'en ce cas, il eſt réſponſable de la perte des marchandiſes qu'on lui avoit ordonné d'aſſurer, & qu'il dit l'avoir fait : c'eſt l'effet irrévocable de ſa lettre d'avis ; & il en doit être ainſi de celui qui reconnoît avoir reçu une marchandiſe, & qui enſuite ſe retracte ſous différens prétextes. Car ſi contre de pareilles preuves écrites, on admettoit les vocales ou le ſerment, il n'y auroit rien d'aſſuré dans le commerce. Mais ce même motif doit-il faire punir la négligence des Commiſſionnaires, en les rendant reſponſables des pertes qu'elle cauſe ? Voilà la queſtion qu'il s'agit aujourd'hui de diſcuter.

Pour le faire avec autant de préciſion que de méthode, je me réduirai à deux propoſitions : la premiere, *Qu'un Commiſſionnaire doit obſerver la diligence d'un bon pere de famille* : la ſeconde, *que dans tout ce qui eſt relatif au commerce, il faut s'arrêter aux preuves écrites & à la volonté marquée du commettant.*

Dire qu'un bon pere de famille ne doit rien omettre pour aſſurer une créance, c'eſt débuter par un principe qui tranche d'abord la difficulté. Car le commettant qui donne ordre de faire accepter une lettre de change, veut abſolument ſe procurer un débiteur de plus dans la perſonne de l'Accepteur. Or, s'il étoit permis à un Commiſſionnaire de négliger les ordres de ſon commettant, il pourroit ſouvent le ſacrifier à un compatriote dont il voudroit ménager les intérêts. Car ſoupçonnant la ſolvabilité du Tireur, & ne voulant pas forcer celui ſur qui il a tiré, de conſtater le même ſoupçon par écrit, il affecteroit de ne pas lui faire faire le proteſt ſans aucun inconvénient, en faiſant ſupporter aux Commiſſionnaires les événemens d'une négligence qu'ils n'auroient point commiſe s'ils avoient été propriétaires de ladite lettre de change.

Envain objecteroit-on que celui ſur qui on auroit tiré, n'auroit pas accepté, faute de proviſion reçue, ou par quelque ſoupçon de la faillite prévue du Tireur. Car, 1°. Tous les jours on accepte par honneur pour le Tireur ; 2°. On ne peut pas oppoſer un fait incertain à un ordre poſitif, qui eſt fondé ſur une préſomption de droit, c'eſt-à-dire, ſur ce que celui ſur qui on tire eſt débiteur du Tireur, ou qu'en tout cas étant ſon ami, il acceptera la lettre, ſoit par honneur, ſoit dans l'eſpoir de recevoir une proviſion annoncée ; 3°. La prévoyance même de la faillite qui légitimeroit en apparence le refus d'accepter, pourroit ſuivant les circonſtances, annoncer dans le refuſant un fauteur ſecret de cette faillite.

Or, il eſt de l'intérêt d'un Porteur prudent de ſe procurer ou une prompte ac-

ceptation qui le tire d'inquiétude, ou un prompt refus de cette acceptation, pour qu'il puiſſe faire obſerver les démarches du refuſant & du Tireur : d'où il faut conclure que le Commiſſionnaire qui néglige d'exécuter les ordres de ce Porteur actif, eſt reſponſable d'une perte que cette négligence ſeule occaſionne.

Cette ſolution s'applique naturellement à un ordre d'aſſurer, parce que dans l'un & l'autre cas l'objet du commettant eſt de riſquer moins, ainſi que le fait tout bon pere de famille. Envain le Commiſſionnaire dira t il que le beau-temps ſurvenu, ou une grande confiance dans la bonté du Navire & dans l'habileté du Capitaine, l'ont engagé à ne pas exécuter les ordres de ſon commettant, dans la vue de lui épargner le cours de l'aſſurance. Car en admettant cette excuſe, on ouvre la porte à la fraude des Commiſſionnaires, qui, apprenant l'arrivée du Navire à bon port, exécuteront après coup les ordres du commettant, & choiſiront pour aſſureurs un parent, un ami, un voiſin ou un aſſocié, qui antidatera une police d'aſſurance en recevant la moitié de la prime. Voilà comme on pourroit tromper un commettant éloigné, qui en donnant des ordres d'aſſurer, ne doit pas s'attendre à des excuſes, pour toute conſolation de la perte de ſes marchandiſes.

Or, à ſuppoſer que ces ſortes d'excuſes puſſent avoir quelquefois un bon fondement, c'eſt-à-dire, le zele & l'amitié, quel inconvénient y aura-t-il d'empêcher l'effet d'un zele auſſi indiſcret? Car enfin je ſuppoſe qu'avant de pouvoir remettre en vigueur les régles que j'ai établies en commençant, *trois ou quatre* Négocians ſoient les victimes de leur zele outré, leur ſort ſera-t-il plus à plaindre que ne ſera efficace la prudence de *dix mille Négocians qui, en général, deſirent l'exécution entiere de leurs ordres*? Y a-t-il à balancer entre des régles qui ſont la ſureté du commerce, & des excuſes frivoles qui ne ſerviroient qu'à pallier mille fraudes?

D'ailleurs, *dans tout ce qui eſt relatif au commerce* (& c'eſt ma ſeconde propoſition) *il faut s'arrêter aux preuves écrites & à la volonté marquée du commettant* : c'eſt une maxime puiſée dans les Ordonnances du commerce de la marine : en général on y a rejetté tout ce qui eſt verbal, pour ne prononcer que ſur ce qui eſt écrit, & en particulier tous les actes de ſociété, toutes les polices d'aſſurances, toutes les acceptations de lettres de change, en un mot toutes les correſpondances de commerce doivent ſe faire par écrit; mais de toutes les Loix que je pourrois citer à cet égard, je me bornerai, pour abréger, à l'art. 7 du tit. 3 de l'Ordonnance du commerce : *tous Négocians & marchands*, porte cet article, *mettront en liaſſe les lettres miſſives qu'ils recevront, & en regiſtre, la copie de celles qu'ils écriront*. D'où il réſulte que ces lettres doivent faire la régle, & que ſi l'une porte des ordres & la réponſe, ſeule reconnoiſſance de ces ordres, rien ne peut juſtifier la contravention.

De Paris *le* 3 *Avril* 1765.

Il a été fait dans l'Hôtel de Ville de Paris, en préſence de MM. les Prevôt des Marchands & Echevins, les 18, 19 & 20 Mars dernier, un deuxiéme tirage des numéros des reconnoiſſances de l'emprunt de cinquante millions.

Les coupons & les reconnoiſſances dudit emprunt, échus par ce deuxiéme tirage, ſeront acquités à la caiſſe des amortiſſements, chez M. Blondel de Gagny, Tréſorier de ladite caiſſe, place de Louis le Grand, tous les Lundis de chaque ſemaine. Le 22 de ce mois on y acquittera depuis le N°. 1 juſqu'au N°. 5000; le 29, depuis 5001 juſqu'au N°. 10000; le 6 Mai ſuivant, depuis le N°. 10001, juſqu'au N°. 15000; le 13, depuis le N°. 15001 juſqu'au N°. 20000; le 20, depuis le N°. 20001 juſqu'au N°. 25000; le 3 Juin, depuis le N°. 25001 juſqu'au N°. 30000, & enfin le 10, depuis le N°. 30001 juſqu'au N°. 34859.

Le Bureau ſera ouvert depuis huit heures du matin juſqu'à midi.

Le total de ce rembourſement eſt de 3,571,260 ll.

Etiage *de la Riviere de Seine.*

Le Dimanche 7 Avril 1765, la riviere étoit à 7 pieds 3 pouces; le 8, à 6 pieds 10 pouces; le 9, à 6 pieds 6 pouces; le 10, à 6 pieds; & le 11, à 5 pieds 8 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1765.	*Du Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*	*Jeudi 11.*
Actions des Indes.	an.		880	
	1re. ap.			1200
	2e. ap.		1390	1400
Emprunts de la Comp.				
Promeſſes de la Comp.			10 ½	10 ½
Actions des Fermes.			982 ½	982 ½
3e Loterie Royale.				
Lots de la 3e Loterie.				
Duplicata de la 3e.			70	75
Amortiſſement.				
2 ß p ℔ du Dixiéme.			9 ¼	
Annuités.			438	438
Coupons d'annuités.			87 · 345 m	87 · 45
Emprunt de 50 millions			14 ½ m 15 ½	14 ½ m 15
Colonies, 1759.			17	16
Récépiſſé des Monnoies.				
Époques.			4e. 6. 9e. à 12e. 16 ½	9e. à 12e. 16 ½
Canada.				
CONTRATS.	FESTE.	FESTE.		
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/°°/° ſur les Cuirs.				
2 p °/°°/° ſur les Poſtes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glié de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.				
CHANGES.				
Amſterdam.			56 ⅜	56 ⅜
Londres.			31 3/16	31 3/16
Hambourg.			178 ¾	178 ¾
Madrid.			15 3	15 3
Cadix.			15 2	15 2
Livourne.			96 ¼	96 ¼
Lyon, *Pâques*.			¾ à ⅝	⅝

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* Dufresne, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 30 Juillet.

AGRICULTURE.

MOYENS *de perfectionner les beſtiaux en France.*

C'Eſt un principe avoué de tous les Cultivateurs ; point de fertilité ſans engrais, & point d'engrais ſans beſtiaux; il eſt donc étonnant que la France, dont le climat, le plus tempéré de l'Europe, & le plus favorable aux beſtiaux par la bonté de ſon ſol, la quantité de ſes herbages & de ſes prairies, en produiſe d'inférieurs aux pays qui l'environnent. On ne pourra s'imaginer que cela provienne de ſon territoire : des cauſes étrangeres y apportent ſans doute des obſtacles ; mais ſont-ils impoſſibles à ſurmonter ? c'eſt ce qu'il faut examiner.

1°. Tant que nous négligerons les prairies artificielles, nos beſtiaux ſeront toujours dans un état languiſſant. Les chaleurs exceſſives de l'Eté qui brulent nos prairies naturelles ; les eaux, les glaces & la neige qui les couvrent ſouvent en hiver, & la pauvreté des gens de la campagne qui ne peuvent les nourrir, ne ſont-elles pas les cauſes principales du dépériſſement des beſtiaux ? Le vrai moyen d'y remédier, ce ſeroit d'établir des prairies artificielles dans les différentes Provinces du Royaume.

2°. On a remarqué que dans les lieux où l'on fait parquer les moutons, & où l'on les fait coucher en plein air pendant toutes les ſaiſons de l'année, comme dans la Beauce, le Berri, en Angleterre, en Irlande, les laines ſont beaucoup plus fines, & de meilleure qualité.

On pourra alléguer que cela eſt impraticable dans pluſieurs Provinces, à cauſe des loups & des voleurs de nuit ; mais ne pourroit-on pas aſſigner une récompenſe de 10 ℔ environ par tête de loup qui ſeroit apportée aux Officiers municipaux des villes les plus proches de l'endroit, & condamner aux galeres, ſans eſpérance de grace, les voleurs de moutons, ſi le vol étoit fait de jour, & à mort, ſi on le commettoit de nuit ?

3°. Quel avantage n'en réſulteroit-il pas pour la France, ſi nous pouvions parvenir à élever des beſtiaux ſemblables à ceux d'Irlande ? Cela épargneroit à la Nation pluſieurs millions qu'elle eſt obligée de faire paſſer dans ce Royaume pour les ſalaiſons, les cuirs, les beurres & fromages, les ſuifs & les laines qu'elle en tire annuellement : nous aurions encore l'avantage en temps de guerre, de ne pas ſuſpendre nos armemens, par les embargos que mettent les Anglois ſur les navires qui nous apportent des ſalaiſons, ſi nous pouvions nous en procurer dans le Royaume.

4°. Pourquoi les François n'élevent-ils pas d'auſſi beaux chevaux que les Anglois & les Eſpagnols ? Situé entre ces deux peuples, notre climat n'en peut être la cauſe ; mais nous avons négligé cet objet, qui eſt très-intéreſſant pour la Nation. En effet, quelles ſommes conſidérables ne faiſons-nous pas paſſer dans les Pays étrangers, pour remonter notre Cavalerie, pour nos chevaux d'équipage &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de main? Quelle épargne, ſi nous les élevions chez nous! On dit que les vrais chevaux Anglois proviennent de l'accouplement d'un étalon Turc ou Arabe, avec une jument Eſpagnole; cela pourroit être vérifié; mais quoi qu'il en ſoit il eſt toujours certain qu'en général il n'y a point de Nation en Europe qui n'ait de meilleurs chevaux que nous. Le peu de ſoin qu'on en prend, le peu de nourriture qu'ils ont, & l'excès de travail que le peuple en exige, les exténue de façon que leurs races dégénerent & nous forcent d'avoir recours à l'étranger pour les renouveller.

Ne ſeroit-il pas de notre intérêt, pour remédier à ces inconvéniens, d'imiter les Romains, les Grecs & les Anglois, en établiſſant des Conſuls dans les Provinces qui accorderoient des prix & des récompenſes? L'honneur ou la récompenſe feroit bientôt établir des haras, & nous ſerions enfin en état de nous paſſer de nos voiſins.

De Bayonne, *le* 20 *Juillet* 1765.

Il eſt ſorti de ce Port pendant la deuxiéme ſemaine du préſent mois, 3000 conques de bled d'Inde pour l'Eſpagne.

De Tours, *le* 11 *Juillet* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à *Tours*, 14 ℔ 4 ß 11 ₰; à *Amboiſe*, 16 ℔ 2 ß 9 ₰; à *Loches*, 14 ℔ 11 ß 1 ₰; à *Chinon*, 15 ℔ 6 ß 6 ₰; à *Richelieu*, 14 ℔ 6 ß 7 ₰; à *Loudun*, 14 ℔ 5 ß 9 ₰; à *Angers*, 14 ℔ 11 ß 9 ₰; à *Saumur*, 15 ℔ 9 ß 1 ₰; à *Montreuil-Bellay*, 15 ℔ 5 ß 7 ₰; à *Château-Gontier*, 12 ℔ 3 ß 8 ₰; à *Baugé*, 12 ℔ 19 ß 2 ₰; à la *Fleche*, 12 ℔ 4 ß 5 ₰; au *Mans*, 11 ℔ 12 ß 11 ₰; à *Mayenne*, 13 ℔ 13 ß 8 ₰; à *Laval*, 13 ℔ 15 ß 4 ₰; au *Château-du-Loir*, 12 ℔ 12 ß 9 ₰.

D'Alençon, *le* 14 *Juillet* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Alençon*, 11 ℔ 13 ß 1 ₰; à *Mortagne*, 13 ℔ 13 ß 3 ₰; à *Verneuil*, 13 ℔ 12 ß; à *Conches*, 16 ℔ 10 ß; à *Bernay*, 14 ℔ 7 ß; à *Liſieux*, 16 ℔ 2 ß; à *Falaiſe*, 13 ℔ 8 ß; à *Argentan*, 13 ℔ 10 ß; à *Domfront*, 10 ℔ 12 ß 6 ₰.

De Chaalons, *le* 12 *Juillet* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Chaalons*, 12 ℔ 3 ß; à *Vitry*, 10 ℔ 5 ß; à St. *Dizier*, 9 ℔ 13 ß 5 ₰; à *Joinville*, 10 ℔ 7 ß 9 ₰; à *Chaumont*, 9 ℔ 15 ß; à *Vaucouleurs*, 10 ℔ 10 ß; à *Langres*, 11 ℔ 4 ß 4 ₰; à *Bar-ſur-Aube*, 10 ℔ 11 ß 3 ₰; à *Troyes*, 11 ℔ 5 ß; à *Sezanne*, 11 ℔ 12 ß 10 ₰; à *Epernay*, 12 ℔ 3 ß; à *Reims*, 14 ℔ 12 ß 7 ₰; à *Rethel*, 14 ℔ 4 ß 2 ₰; à Ste. *Menehould*, 10 ℔ 4 ß.

Suite *des queſtions ſur leſquelles la Société royale d'Agriculture de Caen demande des éclairciſſemens.*

Art. II. *De la maniere de travailler la terre, ou du labourage.*

1°. Comment travaille-t-on la terre? Eſt ce à bras d'hommes, ou par le moyen des animaux?

2°. Si c'eſt à bras d'hommes, de quels outils ſe ſert-on? Eſt-ce de la pioche, de la pelle, de la bêche, de la houë, de la fourche, ou du pic, & pourquoi?

3°. Si c'eſt par le moyen des animaux, quels animaux y emploie-t-on? Combien l'uſage permet-il d'en atteler à chaque charrue pour les différentes terres? Sait-on la proportion qu'il y a entre le labourage fait avec des chevaux, celui qui eſt fait avec des bœufs, & le labourage fait avec les uns & les autres mis enſemble? Lequel eſt le plus avantageux?

4°. De quelles charrues ſe ſert-on? Ne pourroit-on point les ſimplifier, les rendre plus legeres & plus commodes, pour ménager les animaux ou en diminuer le nombre?

5°. Comment labour-t-on les terres? Eſt-ce en grands ou en petits ſillons? En

fillons plats ou en fillons relevés? Pique-t-on profondément la terre?

6°. Combien de tours de charrue donne-t-on à chaque eſpece de terre, tant pour les gros que pour les menus grains, & dans quel temps ſe font tous ces labours?

7°. Se ſert-on de herſes ou de rouleaux après les labours? Quelle eſt l'eſpece de herſes?

8°. Combien d'années de ſuite travaille-t-on la terre? La laiſſe-t-on repoſer, & combien de temps?

ART. III. *Des Engrais.*

1°. Quels ſont les engrais en uſage dans le canton, le temps & la maniere de les préparer & de les répandre?

2°. Trouve-t-on des engrais naturels, comme de la marne, de la terre à foulon, de la craye, de la tangue? A quelle profondeur les trouve-t-on?

3°. Quel parti tire-t-on du voiſinage de la mer pour les engrais?

4°. Quand fume-t-on les terres? Quelles précautions prend-on pour avoir de bon fumier? Le garde-t-on aſſez long temps avant que de le répandre? Donne-t-on aux pailles le temps de ſe conſommer & de pourrir? Enfouit-on le fumier auſſitôt qu'il eſt porté?

5°. A-t-on fait l'eſſai de diſpoſer alternativement, dans un meme monceau, des couches de fumier & de terre, pour augmenter la quantité des engrais?

6§. A-t-on fait l'eſſai de ſemer du ſarrazin, & de le retourner dans la terre avant ſa maturité, pour ſervir d'engrais?

7°. A-t-on fait l'eſſai de mêler enſemble des terres de différentes eſpeces pour améliorer un terrein?

DE CAEN, *le* 13 *Juillet* 1765.

Il eſt ſorti du Port de Caen cinq navires contenant enſemble 240 tonneaux, chargés de bled pour l'Angleterre.

COMMERCE.

PASSAGE DU SUND.

IL a paſſé par le détroit du Sund, le 10 Juillet, le navire du Capitaine *Gerhard Hiller*, allant de Bordeaux à Copenhague, chargé de vin; — le 11, le navire du Capitaine *Knudt Peterſen*, allant de ſainte Croix à Copenhague, chargé de ſucre; — celui du Capitaine *Georges Smith*, venant de Charente, chargé d'eau-de vie; — celui du Capitaine *Pet. Brondhal Scheer*, allant de Charente à Elſeneur, chargé d'eau-de-vie; — le 12, le navire du Capitaine *Eman Gotl. Martens*, allant de Dantzic à ſaint Malo, chargé de planches; — celui du Capitaine *Joch. Golle Wiſſendorp*; allant de Bordeaux à Lubek, chargé de vin; le 13, le navire du Cap^e. *Iſbrand Van Hacken*, allant de Stetin à Bordeaux, chargé de fer en barres; — le 14, le navire du Capitaine *Chriſt. Hend. Abelſen*, allant de Lubek à Bordeaux, chargé de fer en barres; — le 15, le navire du Capitaine *Jacob Fried. Lutke*, allant de Bordeaux à Stetin, chargé de vin; — celui du Capitaine *Jacob Robyn*, allant de Rouen à Dantzic, chargé de marchandiſes; — celui du Capitaine *Simon Stoffels*, allant de Libourne à Dantzic, chargé de vin.

DE CETTE *en Languedoc*, *le* 18 *Juillet* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le 8, juſques & compris le 13 Juillet, 10, 740 ℔ de liege en planches; — 3055 ℔ de bouchons de liege; — 3740 ℔ d'anchois; — 19500 ℔ de douelles à futailles; — 130 ℔ de cordes de chanvre; — 62, 500 citrons; 14, 600 ℔ de riz; — 60 muids, vuides; 130 douzaines de peaux de chevreau; — 16, 220 ℔ de jayet brut. Ces différentes marchandiſes ont été importées des Provinces d'Eſpagne & d'Italie.

Il a été exporté de ce Port dans le meme intervalle:

Pour l'ITALIE, 11 muids & demi de vin; 200 ℔ de raclure de cornes pour fumier.

Pour BARCELONE, 200 ℔ de liqueurs; 500 ℔ de verdet; — 15 douzaines de

peaux de veau tannées & 12 douzaines de peaux basanes tannées.

Pour HAMBOURG, 14 muids & demi de vin; — 818 verges d'eau-de-vie.

DE BORDEAUX, *le* 20 *Juillet* 1765.

Il n'y a eu de variation dans le prix des marchandises de cette place depuis le 13 Juillet, que sur le coton de St. Domingue qui est de 150 à 155 ℔; — celui de la Martinique, de 135 à 140 ℔ le *cent*. L'eau-de vie vaut 100 ℔ les 32 *veltes*, bien demandée.

Il est entré dans ce Port le 16 du présent mois, dix navires venant des Colonies, savoir, le *Hazard*, de Bordeaux, de 120 tonneaux, Capitaine *Jn. Tanays*, venant de la Martinique, chargé de 44 barriques, 11 tierçons, 10 quarts, 1 baril de sucre terré; — 68 barriques, 2 quarts de sucre brut; — 8 boucauts, 36 barriques, 38 tierçons, 62 quarts, 1 baril, 3 sacs de café; — 3 barriques, 2 tierçons, 13 quarts, 1 sac de cacao; — 5 balles de coton; — 35 peaux de bœuf; 7 caves de sirops; — 3 barils 4 ancres de confitures; — 1 tierçon, 2 quarts, 3 barils de vieux cuivre.

La *Rusée*, de Bordeaux, de 120 tonneaux, *Ch. Vaussanges*, Capitaine; — la *Medée*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, *Nicolas Cochon*, Capitaine; — l'*Hercule*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Detatti*, venant de St. Domingue; — l'*Aurore*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, *Gonjaud*, Capitaine; — l'*Heureuse Paix*, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Camaroque*, venant tous deux du Cap; l'*Union, des Cayes*, de Marseille, de 200 tonneaux, *Nicolas Neveu*, Capitaine; — l'*Aventurier*, de Bayonne, de 120 tonneaux, Capitaine *Denabre*, venant des Cayes St. Louis, d'où ils amenent 375 barriques, 33 quarts, 1 sac de sucre terré; 833 barriques, 15 quarts de sucre brut; 4 pains de sucre; 300 boucauts, 57 demi-boucauts, 4 futailles, 89 barriques de sirop mélasse; — 195 boucauts, 105 futailles, 121 barriques & demie, 8 tierçons, 433 quarts, 1 ancre, 3 barils, 7 sacs de café; — 10 boucauts, 58 futailles, 37 barriques, 15 tierçons, 36 quarts, 14 ancres, 3 barils d'indigo; 3 boucauts, 9 barriques de canefice; 147 balles & balots, 13 matelas, 3 oreillers de coton; 2 barrils, 1 quart, 2 paquets, 1 caisse de carret; 194 cuirs en poil; 32 cuirs & 80 côtés de cuirs tannés; — 1 grenier de bois de gayac; — 1 caisse de vin d'Orange; — 1 caisse de chocolat; — 20 barils de confitures; — 16 caves, 5 caisses de sirops; 8 caisses de liqueurs; — 3 barils, 2 ancres, 8 saumons de vieux cuivre.

L'*Union*, de Bayonne, de 300 tonneaux, *Dharaneder*, Capitaine; — & la *Liberté*, de Morlaix, de 180 tonneaux, Capitaine *Nicolas Fizel*, venant de la Guadaloupe, où ils ont chargé 322 barriques, 1 tierçon, 3 quarts, 4 barils de sucre terré; 173 barriques de sucre brut; — 136 barriques de sucre tête; — 1 boucaut 11 barriques, 37 tierçons, 71 quarts, 165 barils, 2 sacs de café; — 69 balles, 1 balot de coton; — 2 quarts 1 sac de cacao; 12 caisses de liqueurs; — 15 barils, 2 caisses, 1 pot de confitures; — 16 caves de sirops; — 1 cave d'huile de Palma-Christi; 1 caisse de vin d'Espagne.

DE QUIMPER, *le* 19 *Juillet* 1765.

Solution de la question insérée dans la Gazette du 13 *de ce mois.*

Il n'y auroit rien d'assuré dans le commerce, si, contre des preuves écrites & la volonté marquée des contractants, on admettoit les enquêtes ordinaires, ou la négation par serment.

D'après ces principes, le Négociant de Lisbonne ayant écrit à son Correspondant, qu'il avoit retiré de la Douane les marchandises qu'il lui avoit envoyées, avec offre même, de les prendre pour son compte, ne peut plus offrir d'affirmer par serment que, par indiscretion, il lui avoit faussement accusé le transport de ces marchandises chez lui.

Le serment offert n'est donc pas recevable; car dès le 29 Mai, un mois après la premiere reconnoissance, le Commissionnaire de Lisbonne a déclaré les *tenir à disposition*, c'est à-dire, que, reconnoissant de nouveau avoir ces marchandises en son magasin, il n'en vouloit point donner le prix demandé, mais les garder jusqu'à ce qu'on lui donnât ordre de les remettre à d'autres.

S'il n'avoit donc point été alors saisi de ces marchandises, est-il à présumer qu'il ne se fût pas expliqué sur l'indiscrétion

de ſa premiere lettre, & qu'il n'eût point récrit qu'il n'en étoit pas ſaiſi effectivement.

Enfin, l'incendie arrive le 31 mai, & il ne l'annonce que ſix mois après. Cependant la lettre qu'il dut recevoir en Août de ſon Commettant, auroit dû l'engager à objecter cet incendie, & à lui déclarer qu'il ne pouvoit pas acheter des marchandiſes qui n'exiſtoient plus.

D'ailleurs dans quelle circonſtance s'eſt-il prévalu de cet incendie? Quand il falloit abſolument vendre ces marchandiſes, ou en payer la valeur.

Il eſt donc étonnant que ce Commiſſionnaire ait oſé propoſer un ſerment auſſi ſuſpect, dont l'admiſſion ouvriroit la porte à mille fraudes, quand meme les marchandiſes dont il s'agit, euſſent été brulées avec la Douane de Lisbonne; or, il ne faut point balancer à condamner celui qui s'offre à faire un pareil ſerment, & je ne crains point de dire que l'on doit ce jugement à la ſureté du commerce.

DE MORLAIX, *le 19 Juillet 1765.*

Extrait d'une Lettre.

Les deux navires dont je vous avois, Monſieur, annoncé le départ pour Cadix par ma lettre du 14 Juin, y ſont arrivés heureuſement. Le premier a fait ſa traverſée en douze jours, le ſecond l'a faite en ſeize, ce qui donne lieu d'eſpérer qu'ils n'ont eu aucune avarie.

Un navire de ce Port, la *Petite Union*, de 80 tonneaux, de 8 hommes d'équipage & de 6 canons, avoit pris à onze lieues de cette ville un chargement en beurre & marchandiſes pour Faro, Ville de Portugal, & avoit mis dehors le mois de mars dernier. Son voyage fut heureux; mais étant ſorti de cette place, avec une cargaiſon de ſel pour Bilbao, il fut pris à la hauteur de St. Vincent, par un Corſaire Saletin, de 14 canons, qui fit paſſer l'équipage ſur ſon bord. Dans le temps que ce Corſaire reprenoit le chemin de Salé avec ſa priſe, la *Gracieuſe* & *l'Heroine*, frégates du Roi, l'apperçurent & lui donnerent ſi fort la chaſſe, que pour ſe ſauver, il fut obligé d'échouer. Il abandonna ſon bâtiment de 14 canons, & le navire qu'il avoit pris; mais les Saletins ayant forcé les 8 hommes qui compoſoient l'équipage à ſe retirer dans les terres avec eux, les François mirent le feu aux deux vaiſſeaux.

DE NANTES, *le 20 Juillet 1765.*

Prix de différentes marchandiſes.

Le ſucre terré, premiere *ſorte*, 56 à 60 ℔; 2e. *ſorte*, 54 à 55 ℔; — 3e. *ſorte*, 51 à 52 ℔; 4e. *ſorte*, 42 à 44 ℔; — le ſucre tête, 38 ℔; le ſucre brut, premiere *ſorte*, 30 à 33 ℔ 10 ß; — 2e. *ſorte*, 26 à 28 ℔; — 3e. *ſorte*, 24 à 25 ℔; — inférieur ou 4e. *ſorte*, 23 ℔; — ſucre verquois, 25 ℔; — ſirop mélaſſe, 13 à 13 ℔ 10 ß; — huile d'olive fine du Port Maurice, premiere *qualité*, 66 à 68 ℔; — 2e. *qualité*, 60 ℔; — huile de Provence, premiere *qualité*, 62 ℔; — 2e. *qualité*, 58 ℔; — coton en laine de St. Domingue, 155 à 160 ℔; — le coton de la Guadaloupe & de la Martinique, 150 ℔; — le coton de Smyrne, 130 ℔; ſavon marbré, 41 ℔; — gomme du Senegal, 87 ℔ 10 ß; — galle en *ſorte*, 220 ℔; riz de la Caroline, 42 ℔ le *cent*.

Indigo cuivré de St. Domingue, 5 ℔ 5 ß; — mélangé de bleu, violet & cuivré, 6 ℔ 10 ß; — d°. violet pur, 7 ℔ 10 ß; d°. bleu pur, 8 ℔ 10 ß; — cochenille criblée, 25 ℔; cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 ₰; — café Moka, 2 ℔ 10 ß; café de Bourbon jaune en ſimple jonc, 16 ß; — d°. en double jonc, 15 ß 6 ₰; d°. refait ou bénéficié, en ſimple jonc, 14 ß 6 ₰; — café de la Martinique, petit grain vert clair, 15 ß; — café grain jaune de St. Domingue, 13 ß 6 ₰; — girofle 10 ℔ 5 ß; — muſcade, 9 ℔ 5 ß; canelle, 14 ℔ la ℔.

Prix des aſſurances.

Pour l'aller à la Martinique, au Cap St. Domingue, à Léogane, aux Cayes St. Louis, 3 pour *cent*; — prime liée d'aller & de retour, 6 pour *cent*; — pour l'aller à Marſeille, 3 pour *cent*; — pour Guinée, d'allée & de retour, 7 & demi pour *cent*; — pour l'aller à Bordeaux, à Amſterdam, à Roterdam, à Hambourg, à la Rochelle, à Bilbao, à Dunkerque & à Calais, 1 un quart pour *cent*; — pour l'aller à Cadix, 2 pour *cent*.

Prix du fret.

Pour la Martinique, le Cap St. Do-

mingne & les Cayes St. Louis, 60 ℔ par *tonneau* du poids de 2000 ℔ ; — pour Marseille, 45 ℔ ; — pour Bordeaux 20 ℔ ; la Rochelle, 18 ℔, — pour Amsterdam, Roterdam, Hambourg, Dunkerque & Calais, 28 ℔ ; — pour Cadix, 3 ℔ par balle, 30 ℔ par tonneau ; — pour Bilbao, 2 ℔ par balle & 20 ℔ par tonneau.

MM. Arnoult pere & fils, ont fait construire un navire de 160 tonneaux, qui n'a point encore de nom. Il a été lancé à l'eau le 18 de ce mois.

Du Havre, *le 21 Juillet 1765.*

Il est entré aujourd'hui dans ce Port, le navire la *Créolle*, Capitaine *Lesot*, venant de la Guadaloupe ; — le navire le *Jeune Isaac*, Capitaine *Guillaume Legrand*, venant de St. Marc. On n'a point encore le chargement de ces deux bâtimens.

Navires en armement.

La Charité, de 280 tonneaux, armé de 8 canons & autres menues armes, commandé par le Capitaine Legros, ayant 25 hommes d'équipage, est actuellement en charge au Port du Havre, pour aller en droiture à la Guadaloupe, & partira du 20 au 25 Août prochain. Ceux qui voudront y passer ou faire charger des marchandises à fret, s'adresseront à M. *Louis Lecler*, Négociant au Hayre.

La Duchesse de Mazarin, très-fin voilier, du Port de 150 tonneaux, armé de 10 canons, 6 pierriers, 8 espingards & autres menues armes, 16 hommes d'équipage, commandée par le Capitaine F. Perrée, est aussi en charge en ce Port pour aller en droiture à Cadix, & partira à la fin du mois d'Août prochain. Ceux qui voudront y passer, charger des marchandises à fret, ou affréter ledit navire en tout ou en partie, s'adresseront au Hayre, à MM. J. B. *Lechichelier & Oursel l'aîné*, Négocians.

Marchandises à réclamer.

Il reste à réclamer 4 caisses contenant chacune une douzaine de jambons, marquées B. N°. 1 à 4. Elles proviennent du navire la *Duchesse de Mazarin*, Capitaine *Perrée*, arrivé de Cadix en ce Port le 27 Juin dernier. Elles sont déposées dans le magasin du Fermier, faute de réclamateurs. Ces 4 caisses ont été chargées à Cadix par MM. *Magon & Lefer freres.*

Extrait *d'un Mémoire sur la tannerie en cuirs forts.*

Il n'y a que les peaux de bœufs, qui, selon l'Auteur, soient propres à être travaillées en cuirs forts. Il distingue ces cuirs, en cuirs verts & en cuirs secs. Le cuir vert est aussi de deux sortes, le cru, c'est-à-dire celui qui a été levé sur l'animal par le Boucher, & celui qui a été salé avec de l'alun & du sel marin pour le conserver, ou avoir la facilité de le transporter.

Le cuir sec est une peau qu'on a fait sécher ou boucanner, tels que ceux qui nous viennent des sauvages de l'Amérique.

Cet Auteur ensuite donne un détail intéressant de la basserie & de la tannerie, qui sont deux opérations essentielles pour bien fabriquer un cuir fort.

Si la pratique, dit-il, de ces opérations doit être familiere à un Ouvrier-Tanneur, elle ne suffit pas au Maître qui doit connoître la théorie, pour ainsi dire, invisible de ces opérations, soit pour perfectionner, soit pour remédier aux inconvéniens qui peuvent arriver à son ouvrage.

Il y a encore deux choses à considérer dans la fabrique de ces cuirs. 1°. La propriété des sels & de l'écorce ; 2°. La nature des peaux de bœufs. L'Auteur parle sur cette matiere en homme intelligent, & instruit. Comme ce Mémoire est instructif & curieux, il mérite bien d'être connu. Nous en ferons mention dans notre Journal.

De Paris, *le 29 Juillet 1765.*

Etat des cuirs entrés dans la Halle aux cuirs le 15, jusques & compris le 22 Juillet 1765.

De Paris, 200 cuirs forts à 48 ℔ la *piece* ; — 45 cuirs de vache à 28 ℔ ; — 80 douzaines de peaux de veau à 55 ℔ la douzaine.

De Bourgogne, 180 cuirs forts à 38 ℔ ; — 400 cuirs de vache à 17 ℔ 10 ß ; 80 douzaines de peaux de veau à 45 ℔ la *douzaine.*

Du GATINOIS, 600 cuirs de vache à 16 & 17 ℔; — 30 douzaines de peaux de veau à 50 ℔ la *douzaine*; — 36 douzaines de peaux de mouton à 11 ℔ la *douzaine*.

De CHAMPAGNE, 120 cuirs de vache à 11 ℔; — 34 douzaines de peaux de veau à 43 ℔ 10 ß la *douzaine*.

De NORMANDIE, 680 cuirs de vache à 11 & 12 ℔; — 60 douzaines de peaux de veau à 34 & 40 ℔ la *douzaine*.

De LOUVIERS, 225 cuirs de vache à 11 ℔; — 17 douzaines de peaux de veau à 28 ℔ la *douzaine*; — 52 douzaines de peaux de mouton à 13 ℔ la *douzaine*.

De PICARDIE, 120 cuirs de vache à 11 ℔; — 22 douzaines de peaux de veau à 34 ℔ la *douzaine*.

De NEMOURS, 120 cuirs forts à 38 ℔; 457 cuirs de vache à 17 & 18 ℔; — 26 douzaines de peaux de veau à 50 ℔ la *douzaine*.

De la BEAUCE, 192 cuirs de vache à 11 ℔; — 33 douzaines de peaux de veau à 47 ℔ 10 ß la *douzaine*.

Du LANGUEDOC, 400 douzaines de peaux de chevre, à 51 ℔ la *douzaine*.

Du BERRY, 60 douzaines de peaux de chevre à 40 ℔ la *douzaine*.

QUESTION.

Pierre de . . . avant de faire aucunes affaires à Londres, voulut pour s'assurer la rentrée de ses fonds, & la solidité de ses débiteurs, avoir un garant des affaires qu'il pourroit y entreprendre.

Il proposa à Jacques de Londres d'être son garant moyennant 3 pour cent de *ducroire*; Jacques accepta la proposition, & en conséquence Pierre lui a toujours payé exactement le prix convenu. Un des débiteurs de Pierre, dont Jacques étoit garant, a cessé ses payemens, & les termes que Pierre lui avoit accordés sont échus: Pierre demande à Jacques le payement auquel sa garantie l'oblige à défaut de son débiteur qui a failli; Jacques prétend n'être obligé de payer que le vuide qui se trouvera dans les affaires du débiteur de Pierre, & non la totalité: Pierre soutient le contraire, & prétend que Jacques est obligé de le remplir, en lui cédant toutes ses prétentions sur son débiteur failli, dont il étoit garant.

FINANCES.

DE PARIS, *le 29 Juillet* 1765.

OFFICES *vacans aux parties casuelles.*

GÉNÉRALITÉ DE PARIS.

L'Office de Gouverneur de Courtenay, taxé à 3000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1800 ℔.

Celui de Lieutenant de la Ville de Crecy, taxé à 1800 ℔.

L'Office de Gouverneur de Creil, taxé à 3000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1800 ℔.

L'Office de Gouverneur d'Etampes, taxé à 6000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 4000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de Joigny, taxé à 3200 ℔.

L'Office de Gouverneur de la Ferté-Aleps, taxé à 3000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1800 ℔.

Paiemens des rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiment d'Août.
Desponty,	2e.	P.	2
Issaly,	3e.	N. perpet.	2
Deschamps,	5e.	M.	9
Boscheron,	6e.	N.	3
Fauveau,	7e.	M. perp. P. viag.	9
Reynal,	10e.	A. 1765.	3
Boutet Demontery,	17e.	R.	7
Delarue,	22e.	perp. t. l. tont. P	3
Amyot,	23e.	A. 1765.	3
Baroy,	27e.	P.	9
Delacharmotte	30e.	N. tont. M. perp.	2
D'Eaubonne,	37e.	T. viag. P. perp.	7
Meulan,	44e.	1765. C. inclus.	7
Pannelier,	63e.	M.	2

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1765.	*Du Vendredi 26.*	*Du Samedi 27.*
Actions des Indes.	1330	1330
Emprunts de la Compagnie.	444	444
Promeſſes à 5 p $\frac{0}{0}$.		12 $\frac{1}{2}$
Promeſſes à 4 p $\frac{0}{0}$.	37	36 $\frac{1}{2}$
Actions des Fermes.	1005	1005
Lots de la troiſiéme Loterie.	6^{e}. à 11^{e}. 16 $\frac{1}{2}$	6^{e}. à 11^{e}. 16 $\frac{1}{2}$
	12^{e}. 22. 13^{e}. 26 $\frac{1}{2}$	13^{e}. 26 $\frac{1}{2}$
Amortiſſement.		7 $\frac{1}{4}$
Deux ſols pour livre du Dixiéme.	7. 4^{m} 8.	7 $\frac{1}{4}$
Annuités.	448	446
Coupons d'Annuités.	89 $\frac{1}{2}$	89 $\frac{1}{2}$
Emprunt de 50 millions.	14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{4}$
Colonies, 1759.	18 $\frac{1}{2}$	18 $\frac{1}{2}$
Canada	33	
Époques.	12^{e}. 21	7^{e}. 17. 12^{e}. 21
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p $\frac{0}{0}$		
A 3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cuirs.	49 $\frac{1}{2}$	
A 3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Poſtes.		
Bretagne.	12 $\frac{1}{2}$	
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 $\frac{3}{8}$	56 $\frac{3}{8}$
Londres.	31 $\frac{7}{16}$	31 $\frac{7}{16}$
Hambourg.	176 $\frac{1}{4}$	176 $\frac{1}{4}$
Madrid.	15 3 6	15 3 6
Cadix.	15 1 6	15 2
Livourne.	96 $\frac{3}{4}$	96 $\frac{3}{4}$
Lyon, *Août*.	$\frac{5}{8}$ perte.	$\frac{5}{8}$ perte.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi, & le Journal le 15 de chaque mois: on y inſere gratis *tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette ſeule eſt de 24 ℔, & pour le Journal ſeul, 18 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au ſieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres. Les perſonnes qui ſouſcriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On recevra ces différens écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.